

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

**Objet : Acceptation du
don des archives de
Maurice Berger aux
Archives municipales**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 8

OBJET : Acceptation du don des archives de Maurice Berger aux Archives municipales

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 29 janvier 2025.

La présente délibération vise à entériner le don des archives relatives à Maurice Berger (1901-1945) effectué par sa petite-fille, Agnès Berger.

Les Archives municipales de Riom sont habilitées à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservés dans l'intérêt de l'administration de la Commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Pour mémoire, Maurice Berger est nommé à la tête de la section de gendarmerie de Riom en août 1941. Résistant, il est arrêté le 8 février 1944 puis déporté. Il meurt le 27 avril 1945 au camp de Krepenice (République tchèque), 24 heures avant la libération de celui-ci.

En 1996, il est promu par l'état d'Israël, *Juste parmi les Nations* pour avoir sauvé de l'arrestation et de la déportation des personnes de confession juive durant le conflit.

Vu les articles 2242-1 *et sq* du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

Vu l'article L212-1, du Code du Patrimoine fixant l'imprescriptibilité des archives publiques,

Vu les articles L2112-1 et 3111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixant l'inaliénabilité des archives publiques,

Vu le titre Ier sur les archives du Code du Patrimoine notamment dans ses articles L211-1, L211-5, L212-15 et *sq* relatifs aux archives privées,

Considérant que la donatrice nommée *supra* a fait don de ses documents, sans apporter aucune restriction ni condition à leur consultation,

Considérant que ce don concerne des documents intéressant l'histoire locale riomoise et méritent à ces divers titres d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter le don à la Commune de ces archives,**
- **à les faire entrer dans les fonds des archives municipales afin d'y être conservés, classés et ouverts à la consultation du public sans limitation de durée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).